

Envoi par courriel et par télécopieur : 1-819 477 8442

Québec, le 10 août 2012

Monsieur Jean-Philippe Langlois  
Service de l'aménagement  
MRC de Drummond  
436, rue Lindsay  
Drummondville (Québec)  
J2B 1G6

**Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à  
Drummondville (secteur Saint-Nicéphore) DQ14 (questions n<sup>os</sup> 1 et 2)**

Monsieur,

À la suite de l'audience publique tenue dernièrement sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous adresse les questions que vous trouverez en annexe.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le **14 août prochain**, compte tenu du calendrier des travaux de la commission.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Renée Pôliquin  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission

p.j. : Annexe de questions

## Annexe de questions

### Question 1

Vous nous avez transmis un extrait du rapport du comité d'Aménagement de la MRC de Drummond qui contient la recommandation suivante :

*« Dans le but de minimiser les contraintes liées à l'enfouissement des matières résiduelles, le lieu d'enfouissement devra être situé à plus de 200 mètres de toute résidence. »*  
(Document déposé DQ4.1)

- A. Pourriez-vous nous préciser sur quelle base et pour quel motif le comité a choisi de fixer la distance minimale entre les résidences et le lieu d'enfouissement à 200 m plutôt que d'opter pour une distance plus grande ou plus petite ?**

### Question 2

Le rapport souligne que les activités d'enfouissement *« risquent d'occasionner des inconvénients à ceux qui habitent des résidences existantes ou projetée dans les environs »* notamment par le bruit et les odeurs.

- A. La MRC estime-t-elle qu'une distance minimale de 200 m permettra de minimiser adéquatement les inconvénients de bruit et d'odeur pour les résidences ?**